



ACCORD-CADRE
DE PRESTATIONS DE SERVICES


**BASSIN
D'ARCACHON**
SIBA

**PRESTATION DE SERVICES
POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DU RESEAU DE
GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES
EQUIPEMENTS**

Marché n°2025251000

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :
Le 29 octobre 2024 à 12h00**

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX
Tel. 05 57 52 74 74 - Fax : 05 57 52 74 75 - commande.publicque@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Développement durable	4
3 – Suivi d’exécution	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution du contrat	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 – Renseignements complémentaires	9
9.1 - Points de contact	9
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux opérations d'entretien des réseaux canalisés, bassins de rétention, stations de pompage, puisards, équipements spécifiques et bouches avaloirs installés sur le territoire des 12 communes du Bassin d'Arcachon (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Marcheprime, Mios, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum sera conclu avec un seul opérateur économique. Le montant maximum de chaque période d'exécution est de 700 000 € HT.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90480000	Service de gestion du réseau d'assainissement
Codes secondaires	Description
90470000-2	Services de curage des égouts
90440000-3	Services de traitement pour puisards
90640000-5	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs
90491000-5	Services d'inspection des égouts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

2.3 - Développement durable

Le titulaire du contrat doit intervenir selon des modalités respectueuses de l'environnement et notamment en termes de gestion des déchets.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 – Suivi d'exécution

Le suivi d'exécution est assuré par :

Pôle Assainissement des Eaux Pluviales
SIBA, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
16 allée Corrigan
CS 40002
33311 ARCACHON cedex
Daniel DE ALMEIDA

Les échanges entre le SIBA et le prestataire pourront se faire par mail ou courrier.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre s'exécutera du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit 3 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur, par périodes de 12 mois, sans que la durée totale de reconduction n'excède 3 ans.

NB : L'Accord-Cadre est donc valable jusqu'au 31 décembre 2028, si reconduction.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit sa décision de reconduire l'accord-cadre 3 mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours d'exécution (soit avant le 30 septembre de chaque année).

Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement sera réalisé sur les fonds propres du Syndicat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier du bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation commun (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix
- Le détail estimatif indicatif (DE) et servant uniquement à l'analyse des offres
- Le Formulaire DC1
- Le Formulaire DC2

Le dossier de consultation est disponible, en téléchargement libre à l'adresse électronique suivante : www.siba-bassin-arcachon.fr. ou directement sur le portail <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le formulaire DUME « Document Unique de Marché Européen) ou tout document équivalent.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

Avant l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat, de fournir l'extrait Kbis ou K, l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile professionnelle et les attestations fiscales et sociales à jour.

B - Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants habilités des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Bordereau des Prix ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif ;
- Le mémoire technique lequel devra comporter, au minimum les éléments suivants :
 - La description détaillée des moyens humains et matériels **dédiés** à ce contrat,
 - La définition des jours et des heures ouvrés du candidat,
 - Les **modalités d'exécution** que le candidat pense mettre en œuvre pour les différents types de prestations,
 - La méthodologie adoptée pour le retour d'informations à travers des exemples de livrables,
 - La politique du candidat en matière de prévention des risques et respect des normes d'hygiène pour l'exécution des prestations du marché,
 - Les modalités de gestion des déchets, issus du système d'assainissement des eaux pluviales,

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les variantes ne sont pas autorisées.

NOTA 1 : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.53.43.05.44 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du marché (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire du marché de signer son offre. L'attributaire recevra un mail du SIBA lui demandant de signer le marché :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant.

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 4002, 33311 Arcachon cedex (+ [information](#) de l'acheteur sur DEMAT AMPA) accompagné du pouvoir de signature correspondant.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités professionnelles
- Garanties et capacités financières

8.2 - Attribution du contrat

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés sur 20 avant l'application de la pondération de la manière suivante :

Critères	Notation	Pondération
1-Prix des prestations		50 %
2-Valeur technique		40 %
Sous critère 1 - Pertinence des moyens humains et matériels dédiés à ce contrat	/10	
Sous critère 2 - Pertinence des modalités d'exécution que le candidat pense mettre en œuvre pour les différents types de prestations	/6	
Sous critère 3 - Pertinence et clarté des modalités de retours d'information	/4	
3-Critère « hygiène, sécurité et gestion des déchets »		10 %
Sous critère 1 – Politique en matière de prévention des risques et respect des normes d'hygiène	/8	
Sous critère 2 - Pertinence des modalités de gestion des déchets, issus du système d'assainissement des eaux pluviales	/12	

Le critère « prix des prestations », sera apprécié sur la base du détail estimatif

L'offre moins-disante se verra attribuer la note 20, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{NOTE de E} = (20 \times \text{prix de M}) / \text{prix de E},$$

avec M = Entreprise moins-disante et E = Entreprise à noter

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

9 – Renseignements complémentaires

9.1 - Points de contact

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, **exclusivement écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions d'un candidat pouvant porter atteinte au secret industriel ou commercial ne seront diffusées qu'à celui-ci.

Les correspondances intervenant pendant la mise en concurrence (questions, réponses, demandes complémentaires, notification du rejet d'une offre, notification du contrat etc..) devront s'effectuer par l'intermédiaire du portail de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tel : 05.55.12.20.47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr